

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0113

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Edmond Dubuis  
du 27/02/2023 au 10/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Marcel Villette va procéder à l'implantation d'un arbre rue Edmond Dubuis,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

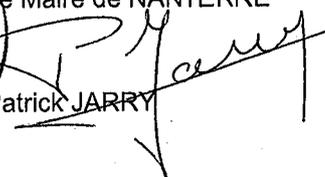
**Article 1 :** À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00 face au 21 rue Edmond Dubuis sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Marcel Villette pour information. L'entreprise Marcel Villette devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Marcel Villette, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Marcel Villette.

**Article 5 :** Monsieur Hervé HIMO (Marcel Villette) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
NANTERRE, le 2 février 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Hervé HIMO (Marcel Villette) [hhrmo@marcel-villette.fr](mailto:hhrmo@marcel-villette.fr)

Moncieur OUANAS Mathieu (Mairie de NANTERRE) [mathieu.ouanas@mairie-nanterre.fr](mailto:mathieu.ouanas@mairie-nanterre.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication